

Arrêté du Maire N° 09.33.137**Objet : Occupation temporaire du domaine public rue des Roches**

Le maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à M. Gilles RUME, 1^{er} Adjoint, notamment pour les arrêtés de police de la circulation et du stationnement et occupation du domaine public,

Vu la demande de la société Dominique PONTET, sollicitant l'autorisation de stationner un camion nacelle au droit de la propriété sise 2 rue des Roches à La Tour de Salvagny afin de procéder à un ravalement de façades,

Vu l'avis émis par la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la Voirie le 2 mars 2009,

Considérant que les travaux ont lieu en agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

Arrête

Article 1 – La société Dominique PONTET est autorisée à stationner un camion nacelle au droit de la propriété située 2 rue des Roches sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 – Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

- le demandeur devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons, ainsi que la libre circulation des véhicules,
- le camion sera signalé conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire,
- vu l'étroitesse de la voie à cet endroit, un alternat par panneaux de type C18 et B15 devra être mis en place avec priorité aux véhicules venant de la rue de la Gare,
- le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée,
- les lieux devront être restitués en parfait état de propreté et le demandeur devra notamment veiller à prendre toutes dispositions pour ne pas répandre de produit de ravalement sur la voie publique. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire,
- le pétitionnaire se chargera d'afficher sur les lieux du déroulement des travaux, un exemplaire du présent arrêté.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté prendront effet du mercredi 15 avril 2009 au mercredi 22 avril 2009 inclus.

Article 4 – Un état de présence sera dressé chaque jour par le gardien de police municipale.

Article 5 – La société Dominique PONTET, MM. les Gardiens de police municipale, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la Voirie – 20 rue du Lac – 69399 LYON Cedex 03

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la Propreté PEX 5 – 20 rue du Lac – 69399 LYON Cedex 03

- Monsieur le Lieutenant, commandant la brigade de Gendarmerie de Dardilly – 35 avenue de Verdun – 69570 DARDILLY

- Monsieur le Directeur des Services Incendie et Secours – 17 rue Rabelais – 69421 LYON Cedex 03

- Monsieur le Capitaine Chef du Centre d'Intervention des sapeurs pompiers volontaires de La Tour de Salvagny

- Entreprise Dominique PONTET – 45 avenue de la Poterie – 69890 La Tour de Salvagny

-- MM. les Gardiens de police municipale.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 5 mars 2009

*Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Gilles RUME*